

COMMUNE DE SAINT VINCENT DE DURFORT
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 novembre 2023

Date de convocation : 31 octobre 2023

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 octobre 2023**
- **Délibérations :**
 - **Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet**
 - **Erreur cadastrale parcelle AC n° 107 – Non opposition à rectification**
 - **Signature d'un commodat**
- **Divers**

Présents : Anne TERROT DONTENWILL, Eliane BORDIGONI, Etienne BOURNAC, Laurent BRERO, Sébastien COUSTIER, Olivier JUGE, Catherine MONDON, Odile RIOUBON, Christiaan VAN ZUUK

Absents excusés : Cécile PORCHEREL

Secrétaire de séance : Eliane BORDIGONI

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 octobre 2023

Le compte-rendu dudit conseil, après lecture faite, est approuvé par 8 voix pour et 1 abstention.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet - Délibération n°07112023-01

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour réaliser l'ensemble des interventions techniques

La Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1er décembre 2023 d'un emploi permanent d'agent communal – interventions techniques dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures 00 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : interventions techniques de la commune

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention **décide**

- d'adopter la proposition de Madame la Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Erreur cadastrale parcelle AC n° 107 – Non opposition à rectification – Délibération n°07112023-02

Madame la Maire expose au Conseil Municipal avoir été saisie par les Consorts LACHEREZ d'un problème relatif à une erreur cadastrale concernant leur parcelle cadastrée section AC n° 107 et indique que le 1^{er} avril 2015, Madame Eliane BORDIGONI, maire de Saint Vincent de Durfort, Monsieur Eric MECHIN, Inspecteur des Finances Publiques du pôle topographique de gestion cadastrale de Privas et Monsieur Raymond PEYRE géomètre retraité du Cadastre de Privas s'étaient déplacés sur les lieux pour constater les faits.

L'escalier situé entre les parcelles AC n°107 et AC n°114 a été intégré par erreur dans le domaine public communal vraisemblablement lors des rénovations cadastrales de 1972.

Vu la surface de la parcelle AC n°107 de 57 m² mentionnée au Cadastre ainsi que dans l'acte de propriété des Consorts LACHEREZ ;

Considérant que cette surface se justifie seulement si l'escalier situé entre la parcelle AC n°107 et la parcelle n°114 est intégré de par sa situation physique à la parcelle n°107 ;

Considérant que le sous-sol situé sous l'escalier est composé de caves privées et n'a donc jamais appartenu à la commune ;

Considérant que la propriété située sur la parcelle AC n°110 n'est pas enclavée et dispose d'autres accès que cet escalier ;

Considérant que les Consorts LACHEREZ ont acquis leur propriété en l'état, laquelle incluait la parcelle AC n°107 pour une surface de 57 m² ;

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de ne pas s'opposer à la régularisation de la situation visant à harmoniser les actes de propriété avec le cadastre et que soit rectifiée l'erreur matérielle figurant sur le plan cadastral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- **ne s'oppose pas** à la rectification cadastrale incorporant à tort l'escalier dans le domaine public de la commune.
- **autorise** la rétrocession de ce bien aux Consorts LACHEREZ afin de rectifier l'erreur cadastrale et rattacher l'escalier à leur propriété.
- **charge** Madame la Maire de signer tous documents relatifs cette affaire.
- **dit** que les frais de géomètre afférents à ce dossier sont à la charge des Consorts LACHEREZ.

Signature d'un commodat – Délibération n° 07112023-03

Madame la Maire indique qu'un propriétaire d'équidés qui est domicilié à Saint Vincent de Durfort a sollicité la Mairie afin de faire pâturer ses animaux sur un terrain appartenant à la commune.

Cette mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section AE n°117 permettrait d'une part l'entretien de ladite parcelle dans la mesure où les animaux y pâtureraient, et d'autre part, répondrait aux enjeux de Défense des Forêts Contre l'Incendie et environnementaux

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de conclure un contrat de prêt à usage ou commodat pour une durée de cinq années afin d'encadrer la mise à disposition de la parcelle susvisée.

Conformément à l'article 1875 et suivants du code civil, le contrat de commodat est conclu à titre gratuit et la parcelle ne pourra être affectée qu'au pâturage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

- **valide** le contrat à usage de prêt ou commodat ci- annexé
- **autorise** Madame la Maire à signer le contrat à usage de prêt ou commodat avec Monsieur Marc LAPLACE pour la parcelle cadastrée section AE n° 117.

Divers

Voirie communale n° 9 dite route des Terras : Stabilisation urgente d'accotements – sécurisation de voirie avant la période hivernale :

Le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Atout Ruralité du Département de l'Ardèche a été retenu pour un montant HT de travaux de 10 956,00 €. La subvention allouée est 4 382,40 €

Les travaux sont actuellement en cours et ont fait l'objet d'un arrêté municipal régulant la circulation sur cette voie.

Voirie communale n° 2 dite route des Plantas

Madame la Maire expose les faits suivants :

Notre commune comme le reste du département subit des précipitations importantes et des crues répétées depuis début octobre. Les volumes d'eau conséquents qui arrivent sur des sols desséchés depuis des mois ont provoqué de nombreux dégâts à Saint Vincent de Durfort.

Dans un premier épisode, nous avons fait face à beaucoup de chutes d'arbres et d'inondations de caves puis dans un deuxième épisode, nous avons constaté des mouvements de terrain. Les ruissellements de boue sur les voies, les chutes de pierres les éboulements de murets se multiplient sur toute la commune.

Aujourd'hui, la situation la plus critique se trouve sur la route des Plantas. Un glissement de terrain est en cours. La voie menace d'être emportée à tout moment.

Devant la gravité de la situation, la municipalité a immédiatement pris les mesures d'urgence afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Aussi, depuis le 24 octobre dernier, trois arrêtés ont été pris :

- dans un premier temps pour fermer sauf riverains la voie communale sur toute sa longueur à partir de la Théoule jusqu'au Camping des Plantas et limiter le tonnage à 3,5 T ;
- dans un deuxième temps, pour interrompre la circulation à tout véhicule sur le tronçon le plus dangereux.

Dès le 30 octobre, une première expertise géotechnique a été réalisée. Elle confirme la réalité du risque et que les premières mesures conservatoires prises sont impératives. Nous attendons le rapport circonstancié.

Les habitantes et habitants de six habitations sont bloqués et n'accèdent plus qu'à pied à leur domicile.

L'équipe municipale a bien conscience de la gêne occasionnée.

Elle tient les riveraines et les riverains informés et reste à leur disposition en cas de nécessité :

- Laurent BRÉRO et Anne TERROT DONTENWILL sont désignés élus référents ;
- les habitantes et les habitants ont été recue.s en mairie pour décider ensemble d'un mode d'accompagnement ;
- un numéro d'appel est mis à leur disposition ;
- des membres du Conseil Municipal et leur famille ont rentré la livraison de bois de chauffage à la brouette pour une habitante. L'opération sera renouvelée si nécessaire.

Laurent BRÉRO rappelle l'absolue nécessité de respecter la fermeture de la voie pour les véhicules pour des raisons évidentes de sécurité.

Compte tenu de l'ampleur des risques menaçant cette voie communale, ses usagers et usagères, la municipalité a fait appel à la Préfecture. Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche a répondu présente et s'est déplacée en personne sur site dès le 2 novembre.

Compte tenu des enjeux constatés, les services de la Préfecture accompagneront nos démarches.

Prolifération des chats sur la commune

La municipalité a été avertie d'une prolifération de chats au chef-lieu et au Chambon de Bavas.

Un contact va être pris auprès d'une association, avec adhésion, pour capturer ces animaux et les stériliser afin d'enrayer une prolifération incontrôlée de chats à l'abandon.

Madame la Maire rappelle néanmoins que chaque foyer détenteur d'animaux domestiques est censé faire le nécessaire pour ses propres animaux (puçage et stérilisation).

Installation de nouveaux containers de tri sélectif et ordures ménagères

Pour rappel, le ramassage des ordures ménagères est une compétence de la CAPCA. Elle en porte la responsabilité, la gestion financière et opérationnelle.

La CAPCA a fait supprimer le ramassage des ordures ménagères par bacs et a fait installer de nouveaux containers. Sur les 13 points de collecte existants, seuls 3 subsisteront pour l'instant :

- Les Terras
- Le Planas
- Pichon

La municipalité a rencontré le vice-président de la CAPCA en charge de cette compétence sur les problèmes posés par cette décision :

- éloignement des points de dépôts pour les habitants dont certains ne sont pas motorisés
- risques de dépôts sauvages
- difficultés d'accès à ces nouveaux matériels pour les personnes à mobilité réduite
- accès à certains lieux refusé par VEOLIA. Les camions en charge du ramassage affichent désormais un dimensionnement inadapté à notre territoire rural.

L'équipe municipale travaille à une solution pour rétablir un point de collecte au Chambon de Bavas (VEOLIA refuse en effet de traverser le pont avec le nouveau camion)

Des aires de retournement sont également à envisager.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 21h53